



Nous voulons des services et des structures adaptés aux besoins de nos proches

Chers adhérents, chers amis,

Nous savons que la plupart des personnes souffrant de troubles psychiques ont besoin d'un accompagnement dans la durée,

adapté à la variabilité de leur état, que ce soit dans leur logement dans la cité, dans un établissement médico-social ou pour soutenir une activité sociale ou professionnelle.

Nous voulons que les services d'accompagnement (SAMSAH, SAVS... auxiliaires de vie) et les structures telles que les foyers, Maisons d'Accueil Spécialisées, résidences accueil, ESAT... répondent aux besoins spécifiques de nos proches.

C'est pourquoi nous soutenons le développement et la création de tels établissements par des acteurs sociaux et médico-sociaux ayant des compétences spécifiques en matière de handicap psychique.

Mais force est de constater qu'aujourd'hui, le nombre de places offert par ceux-ci, est très loin de répondre aux besoins et que, par ailleurs, des établissements destinés à un public de personnes handicapées mentales ayant des places «non occupées» reçoivent aussi nos proches.

Certains établissements ont réfléchi à cet accueil et travaillent même avec des délégations de l'Unafam...

Mais d'autres établissements «comblent les places», ce qui entraîne des réactions très négatives de familles de personnes déficientes intellectuelles.

Nous ne voulons pas que cette orientation se fasse de manière «sauvage» et qu'il n'y ait pas de bienveillance des personnes souffrant de troubles psychiques.

Aussi, je souhaite que des critères et des conditions pour cette mixité soient établis. C'est pourquoi, j'ai demandé à deux groupes techniques de l'Unafam («emploi» pour les Esat et «structures») de travailler sur le sujet. De même, l'Anesm prépare des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles. Enfin, nous avançons aussi avec le Cabinet de Ségolène Neuville pour que ces propositions soient concrètement mises en œuvre.

C'est une des priorités pour l'Unafam, je l'avais annoncé lors de mon élection, et je m'engage à porter au plus haut les revendications de l'Unafam dans ce domaine, mais aussi à apporter un soutien aux associations dont l'activité est dédiée aux personnes handicapées psychiques.

Bien cordialement

Béatrice Borrel
Présidente

LES MDPH EN DANGER : L'UNAFAM SE MOBILISE

Le projet de loi sur l'Adaptation de la société au Vieillessement prévoit la création d'une **structure unique** dite « **Maison de l'Autonomie** » (MDA) **regroupant**, au sein du Conseil Départemental, **l'ensemble des services s'occupant des personnes âgées et l'ensemble des services s'occupant des personnes handicapées**, dont les Maisons Départementales de Personnes Handicapées (MDPH).

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), interpellée, promet que figurera dans le texte de loi une **labellisation des MDA**. Mais cette labellisation **ne pourra pas être obligatoire**.

Or, les **problématiques** inhérentes

à la situation des **personnes âgées (PA)** et **personnes en situation de handicap (PH)** sont très **différentes**. Les **compétences** requises pour l'évaluation des dossiers aussi. Par ailleurs, les **prestations** sont soumises à des réglementations différentes.

Les MDPH intégrées aux Conseils départementaux risquent aussi d'**accroître les difficultés** pour les personnes en situation de handicap d'accéder à leurs **droits** et d'allonger le **traitement des dossiers**.

Le **Comité d'Entente a interpellé le Gouvernement** sur l'article 54 *ter*, qui concerne ce volet du projet de loi. Une **proposition d'amendement modificatif** a été faite et des

avancées ont été obtenues.

Ainsi, il est notamment précisé que la constitution des **MDA reste une faculté** soumise à la volonté de l'ensemble des parties prenantes et que les deux filières d'évaluation sont séparées.

Le Comité d'Entente a fait part de sa **satisfaction** vis-à-vis de cette proposition au Gouvernement, tout en soulignant la nécessité de **maintenir l'autonomie des MDPH et la participation de tous les acteurs concernés** et d'établir des référentiels en concertation avec les associations.

L'Unafam vous communiquera les suites données à ces démarches le moment venu.

LOI DE SANTÉ : L'AMENDEMENT SUR L'ARTICLE 21 BIS VOTÉ PAR LE SÉNAT

Le Sénat a voté, le 28 septembre dernier, l'amendement du Gouvernement sur le nouvel article 21 bis dans le cadre de la Loi de Santé. **Cet amendement est le fruit d'un long travail**, engagé depuis plusieurs mois avec l'ensemble des **acteurs du handicap en France**, incluant l'Unafam, à la suite de la remise à Marisol Touraine et à Ségolène Neuville, Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées et à la Lutte contre l'exclusion, du **rapport de Denis Piveteau intitulé « Zéro sans solution »** : *Le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches*, dont la mise en oeuvre a été confiée à Marie-Sophie Desaulle.

[Retrouvez l'intégralité du texte sur le site Internet du Sénat](#)

LE CIAAF REVENDIQUE LA CRÉATION D'UN CONGÉ DE PRÉSENCE FAMILIALE

A l'occasion de la Journée nationale des aidants du 6 octobre, le **Collectif inter-associatif des Aidants Familiaux (CIAAF)** a publié un communiqué afin de rappeler que sur les **8,3 millions d'aidants familiaux en France**, **4 millions sont en activité**. Le Code du travail prévoit 3 congés permettant de suspendre ou réduire temporairement son temps de travail. Mais ceux-ci ne répondent pas aux besoins des aidants familiaux.

Le CIAAF revendique donc la création d'un congé unique : le **congé de présence familiale**. Celui-ci **remplacerait les 3 congés existants pour accompagner une personne dépendante** quels que soient l'origine de la perte d'autonomie, de la situation de handicap, de la maladie et l'âge de la personne aidée. Ce congé comprendrait : une indemnité au moins égale à l'allocation journalière de présence parentale, une durée de 3 ans fractionnable sur l'ensemble de la carrière, un maintien des droits à la retraite sans condition de ressources et un allongement du délai de forclusion pour inscription au chômage si la perte de l'emploi est intervenue au cours du congé. L'Unafam ne manquera pas de vous faire part des issues de cette revendication.

PLAN PSYCHIATRIE ET SANTÉ MENTALE (PPSM) : L'UNAFAM AUDITIONNÉE

Béatrice Borrel et Marie-Françoise Pilet, respectivement Présidente et Secrétaire de l'Unafam, ont été **auditionnées par le Haut Conseil de la Santé Publique le 9 septembre dans le cadre de l'évaluation du plan PPSM 2011-2015**.

Elles y ont fait part de leur **insatisfaction** concernant le PPSM : manque d'objectifs opérationnels, de moyens affectés et de critères d'évaluation du Plan. Elles ont indiqué particulièrement qu'il n'y avait pas eu d'avancées significatives dans la réduction des ruptures selon les publics et les territoires, et que les prises en charge en psychiatrie (Urgence - CMP – dispositifs d'« aller vers... ») et en somatique étaient encore insatisfaisantes. De même, les Bonnes Pratiques ne sont pas assez diffusées.

Elles ont rappelé les actions de l'Unafam pour développer les dispositifs de soutien aux aidants et d'accès aux droits des familles et personnes souffrant de troubles psychiques, les coopérations nouées avec d'autres partenaires et les initiatives destinées à faire évoluer le regard du public.

Enfin, elles ont confirmé la volonté de l'Unafam qu'un nouveau PPSM soit mis en place afin qu'il y ait un cadre de référence.

PROJET DE LOI DE FINANCES 2016 ET PRÉCARISATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cadre du projet de loi de finances 2016, le gouvernement prévoit de **prendre en compte les revenus des livrets non imposables (livret A, livret d'épargne populaire) dans le calcul du montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)**. Or, pour les personnes en situation de handicap, aux ressources déjà faibles, ces petits revenus d'épargne sont essentiels pour vivre au quotidien.

Le Comité d'Entente, dont l'Unafam est membre, demande au Gouvernement de renoncer à cette mesure, et aux parlementaires de rejeter cet article qui vient renforcer l'exclusion des personnes concernées. Nous vous tiendrons informés des suites de ce dossier.

FOCUS

LES ÉQUIPES MOBILES EN PSYCHIATRIE PRÉCARITÉ FÊTENT LEURS 10 ANS

Si les premières Equipes Mobiles Psychiatrie Précarité (EMPP) ont vu le jour à la fin des années 90, la Circulaire du 23 novembre 2005 «relative à la prise en charge des besoins en santé mentale des personnes en situation de précarité et d'exclusion et à la mise en œuvre d'équipes mobiles spécialisées en psychiatrie» a permis leur multiplication.

Leur création a été impulsée par un besoin criant de lien entre les champs social et psychiatrique, repéré en premier lieu comme un enjeu de politique de santé publique.

La politique de secteur psychiatrique s'est dessinée dans les années 1960 en France, accompagnée, parfois, d'un questionnement sur la nécessité de l'inscrire dans le champ social et de l'affranchir du «tout hôpital».

Disponibilité, mobilité, réactivité, proximité, telles sont les notions fondatrices de l'EMPP, à partir de ce constat : certaines personnes ne sont pas en capacité de formuler des demandes de soins psychiatriques ou, dans des cas plus complexes, leurs demandes de soin ressemblent davantage à des oppositions aux soins. La création d'EMPP ne concurrence pas la prise en charge des équipes de secteur en faveur de ces publics. Il s'agit d'un dispositif complémentaire, intersectoriel, à l'interface du dispositif de soins et du dispositif social, dans le respect du libre-choix de ces patients.

Cette équipe peut «prendre du temps» pour se placer face à ces personnes aux demandes de soin muettes, qu'elles aient une pathologie psychiatrique ou une souffrance psychique provoquée par la situation de précarité et de grande vulnérabilité

sociale, là où elles se trouvent. Ce système permet une possibilité de travail dans un espace d'écoute et de parole qui ne parle pas d'enfermement, avec des techniques d'entretiens et d'entrée en relation qui s'adaptent à chaque personne. Ce sont des lieux d'intervention tels qu'un appartement thérapeutique ou encore une famille d'accueil thérapeutique.

Le départ de l'intervention s'inscrit dans le dispositif de repérage des personnes en souffrance psychique, dont certaines n'ont parfois jamais rencontré de psychiatrie. C'est donc souvent l'appel d'un tiers (famille, professionnel...) qui se situe à l'origine de ces interventions.

Les secteurs publics de psychiatrie ont ainsi inventé un mode de prise en charge qui associe réactivité et disponibilité, associant notamment des partenariats et un réseau de professionnels du champ social et soignant, facilitant aussi parfois la continuité des soins. Le plan de Psychiatrie et Santé Mentale 2011-2015, dans le cadre du Pacte européen, reconnaît «que la santé mentale est un droit de l'Homme». Ce plan souhaite améliorer les réponses qu'apporte le système de santé aux troubles psychiques, en réduisant les cloisonnements et en confortant les actions complémentaires entre le champ sanitaire, médico-social (MDPH, établissements et services...) et social. Selon Alain Mercuel, psychiatre au Centre Hospitalier Sainte-Anne à Paris, chef de service en charge d'une EMPP, en 2011, on dénombrait 126 EMPP en France.

Source : *Les parcours des personnes en psychiatrie et santé mentale - Première approche* ; Anap.

VIE DE L'UNAFAM

27^{ÈMES} SEMAINES D'INFORMATION SUR LA SANTÉ MENTALE



Les 27^{èmes} Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) auront lieu du 14 au 27 mars 2016.

Deux semaines durant seront organisées, à travers la France, des centaines de manifestations destinées à sensibiliser le public autour de la question de l'équilibre entre la santé du corps et celle de l'esprit, et de l'interdépendance entre troubles somatiques et troubles psychiques.

Comment mieux détecter les problèmes de santé physique chez les personnes souffrant de troubles psychiques ? Comment impliquer les acteurs de l'éducation auprès des jeunes en matière d'information et de prévention ? Comment améliorer la santé mentale par l'activité physique quel que soit l'âge et les contraintes de temps et d'argent ? Quelles actions de prévention les médecins généralistes et les structures spécialisées en matière de santé mentale consacrées aux enfants, aux adolescents, aux adultes et aux personnes âgées peuvent-ils mettre en place ? Où trouver des informations fiables sur les effets indésirables des traitements liés aux troubles psychiques ? Telles seront, entre autres, les questions abordées à l'occasion des SISM 2016.

Pour prendre part à l'organisation d'une manifestation ou assister à celles qui se déroulent près de chez vous, nous vous invitons à prendre contact avec votre délégation Unafam.

[Rendez-vous sur le site Internet de l'Unafam pour davantage d'informations.](#)

UNE FRESQUE ET DES PHOTOS POUR CHANGER LE REGARD

La délégation des Landes de l'Unafam a réalisé, en partenariat avec 30 élèves de Terminale du Lycée Haroun Tazieff de Saint-



Paul-lès-Dax, une fresque représentant «un autre regard sur le bonheur». Cette création s'est déroulée sous la houlette de l'artiste Aurélien Delwood

et de la graphiste Julie Bergeron dans le cadre d'un atelier numérique.

Gisèle Laffond-Faye, présidente de la délégation, déclare à *Sud Ouest Journal* : «*Mon ambition est que cette fresque puisse ensuite voyager dans les lieux publics, écoles, lycées, mairies, hôpitaux... Elle représente les malades sous un autre aspect, positif. Elle leur apporte une part d'espoir.*»

CONCOURS D'ART POSTAL UNAFAM 2015

La remise des prix du 2^{ème} concours d'art postal Unafam organisé en partenariat avec le Musée de la Poste a eu lieu ce samedi **10 octobre à l'occasion de la Journée mondiale pour la santé mentale à la Philharmonie de Paris à 15 heures.**

Le jury, composé de membres de l'Unafam, du Musée de la Poste et de la Poste, a eu peine à départager les lauréats parmi les **centaines d'enveloppes venues de nombreux pays d'Europe et même des Etats-Unis.**

6 lauréats ont finalement été sélectionnés : un prix «enfants», deux 3^{èmes} et deux 2^{èmes} prix ex-aequo et un 1^{er} prix. **Les oeuvres et le nom des heureux gagnants vont être dévoilés très prochainement, à l'issue de la remise des prix.**

AGENDA

COLLOQUES «L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE PARCOURS DE SOINS DE LA PERSONNE EN SITUATION DE MALADIE PSYCHIQUE»

Cette année s'est tenu le premier d'une série de 3 colloques organisés par la **délégation Charente de l'Unafam** sur «L'accompagnement dans le parcours de soins de la personne en situation de maladie psychique».

Le **second colloque** de ce cycle aura lieu le **31 mars 2016**. Il traitera de la question de l'accompagnement dans le soin médical.

Michel Hamon, membre du Conseil d'administration et Président du Comité scientifique de l'Unafam, fera partie des intervenants.

[Les actes du colloque 2015 et le pré-programme 2016 sont disponibles sur le site Internet de l'Unafam.](#)

RENCONTRE RÉGIONALE UNAFAM RHÔNE-ALPES

La Délégation Régionale Unafam Rhône-Alpes a organisé une Rencontre Régionale les **9 et 10 octobre 2015 à Lyon** sur le thème «**Nouveau regard sur les aidants : quelle place pour chacun ?**»

[Rendez-vous sur le site Internet de l'Unafam pour davantage d'informations.](#)

COLLOQUE «GEM : EVOLUTION ET PERSPECTIVES»

La **FNAPSY** organise avec le soutien de la Direction Générale de la Cohésion Sociale, un colloque sur le thème «**Les Groupements d'entraide mutuelle (GEM) : évolution et perspectives**», le **1^{er} décembre au Ministère de la Santé, Salle Laroque – 14 Avenue Duquesne – 75007 Paris.**

[Rendez-vous sur le site Internet de l'Unafam pour davantage d'informations.](#)

COLLOQUE «VIVRE AVEC DES TROUBLES PSYCHIQUES, C'EST POSSIBLE»

La **Ville de Neuilly** organise une première conférence débat le **5 novembre au Théâtre des Sablons** : «**Vivre avec des troubles psychiques, avancées thérapeutiques et présentation du dispositif d'accompagnement à Neuilly.**»

Cette rencontre rassemblera l'artiste **Gérard Garouste**, le **Pr Marion Leboyer**, le **Pr Franck Bayle**, **Michel Girard**, président de l'Unafam Hauts-de-Seine, le **Dr Alexandra Fourcade** et le **Dr Martine Perez**. Entrée libre sans réservation.

[Rendez-vous sur le site Internet de l'Unafam pour davantage d'informations.](#)

CUMUL ALLOCATIONS CHÔMAGE ET SALAIRE

Peut-on cumuler des allocations chômage avec un salaire ?

Dans un contexte où les contrats de travail de courte durée se multiplient, à temps partiel comme à temps plein, l'arrêté ministériel du 25 juin 2014 a validé la **modification de la Convention d'assurance chômage** qui facilite le **cumul du salaire avec une partie des allocations chômage perçues** (Aide au Retour à l'Emploi - ARE), ceci jusqu'à épuisement des droits aux indemnités de chômage. Ainsi, les revenus des demandeurs d'emploi augmentent tandis que leur durée de prise en charge par l'Assurance chômage se prolonge. Les jours du mois pour

lesquels aucune allocation n'a été versée repoussent d'autant de jours la date de fin de droits.

Les conditions qui ouvrent droit à ce cumul (travailler moins de 110 heures par mois, percevoir un salaire inférieur à 70% du salaire brut antérieur, ne pas dépasser 15 mois de cumul maximum) **sont supprimées***.

Quel que soit le type de contrat de travail, le total mensuel cumulant le salaire et une partie de l'ARE ne peut pas dépasser le salaire qui a servi de référence au calcul de l'ARE.

Pour calculer le montant des allocations

versées en plus du salaire mensuel, il vous faut soustraire 70% du salaire mensuel brut issu de la nouvelle activité du montant des allocations qui seraient dûes sans activité.

Lorsque la reprise d'activité sur une période d'indemnisation représente un total d'au moins 150 heures, elle peut être prise en compte dans le cadre des droits rechargeables (les indemnités de chômage sont recalculées pour une nouvelle durée).

**Arrêté ministériel du 25 juin 2014 sur la convention d'Assurance chômage, JO 26 juin 2014. NOR : ETS1415197A*



ATELIERS D'ENTRAIDE PROSPECT FAMILLE UNAFAM

Animés par des bénévoles formés par l'Unafam, les Ateliers d'entraide Prospect Famille permettent aux participants d'échanger leurs expériences face aux difficultés qu'ils rencontrent et de construire ensemble des savoir-faire efficaces. Ces Ateliers ont

pour objectif d'aider les familles à sortir de l'isolement pour faire face, dans la durée, aux troubles psychiques d'un proche.

Prospect Famille est ouvert à toute personne touchée par les troubles psychiques d'un proche, adhérente ou non à l'Unafam. Composé de 10 modules, il dure 20 heures.

<< Grâce à Prospect, je vais chercher des soutiens extérieurs pour ouvrir la bulle familiale et alléger la situation étouffante actuelle. Je ne vais plus ajouter ma propre souffrance à celle de ma fille... ! >>

Informations et inscriptions auprès de vos délégations.

Prochains ateliers (octobre et novembre) :

- Palaiseau (91) : 10, 11 et 31 octobre
- Avignon (84) : 16, 17 et 18 octobre
- Epinal (88) : 17, 24 octobre et 7 novembre
- Chambéry (73) : 14, 21 et 28 novembre
- Bourg-en-Bresse (01) : 14, 21 et 28 novembre
- Saint-Etienne (42) : 14, 21 et 28 novembre
- Créteil (94) : 20, 21 et 28 novembre
- Orléans (45) : 6, 7 et 8 novembre
- Saint-Nom-la-Bretèche (78) : 14, 15 et 28 novembre
- Mons-en-Bareuil (59) : Novembre
- Montlignon (95) : 21, 22 novembre et 5 décembre
- Perpignan (66) : 27, 28 et 29 novembre
- Le Mans (72) : 28 novembre, 5 et 12 décembre



FORMATION «TROUBLES PSYCHIQUES»

La formation «Troubles psychiques» permet d'approfondir ses connaissances sur les maladies et le handicap psychique ainsi que sur les différentes offres de soin, les structures sanitaires et médico-sociales du département. Cette formation d'une journée est gratuite. Elle s'adresse aux proches de malades psychiques, qu'ils soient adhérents ou non à l'Unafam. Elle est animée par un bénévole de l'Unafam et un professionnel (psychologue, infirmier de secteur psychiatrique, cadre de santé...).

Informations et inscriptions auprès de vos délégations.

Prochaines sessions :

- Troyes (10) : 17 octobre
- Poitiers (86) : 17 octobre
- Bordeaux (33) : 14 novembre
- Grenoble (38) : 5 décembre
- Puy-En-Velay (43) : 10 octobre
- Caen (14) : 7 novembre
- Rennes (35) : 10 octobre
- Limoges (87) : 17 octobre
- Valence (26) : 21 novembre
- Lyon (69) : 28 novembre
- Annonay (07) : 29 octobre
- Tournon (07) : 17 décembre
- Aix-En-Provence (13) : 26 octobre
- Bar-Le-Duc (55) : 22 octobre
- Paris (75) : 17 novembre



UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES
MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES

12, villa Compoint 75017 Paris
Tél. : 01 53 06 30 43
Fax : 01 42 63 44 00
Écoute-famille : 01 42 63 03 03

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE